



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du jeudi 26 janvier 2023

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BRNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 31 janvier 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE DES 3 ET 4 DECEMBRE 2022 - RECTIFICATIF

SENIORS D6 – POULE C

Rencontre 24763177 : ES ALLOUAGNE (b) – FC AUCHEL (b)

Match non joué suite à arrêté municipal arrivé au District hors délai (Vendredi à 16 heures 11), non pris en compte.

En l'absence de la FMI, la Commission, après consultation de l'arbitre, et à la lecture de son rapport, donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1^{er} forfait) à l'ES ALLOUAGNE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.